Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260511-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

VACATIONS DES JURYS – ÉCOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2026/2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260511-DE

n°11

VACATIONS DES JURYS – ÉCOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2026/2027

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Dans le cadre de l'organisation des examens de l'école de musique, la collectivité est amenée à solliciter des intervenants extérieurs afin de participer aux jurys d'évaluation des élèves.

Ces professionnels apportent leur expertise artistique et pédagogique, garantissant la qualité et l'impartialité des évaluations.

Ces interventions, ponctuelles et limitées dans le temps, relèvent du régime des vacations, caractérisé par l'exécution d'un acte déterminé donnant lieu à une rémunération forfaitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État relative aux vacataires (CE, 23 novembre 1988, Planchon)

Vu l'avis de la commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à des jurys extérieurs dans le cadre des examens de l'école de musique.

- **FIXE** les montants des vacations pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :
  - 63 € nets pour une intervention inférieure à 2 heures ;
  - 94 € nets pour une intervention supérieure à 2 heures ;

Année 2026/2027		
Vacation 1	Jury inférieur à 2h	63 € nets
Vacation 2	Jury supérieur à 2 h	94 € nets

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355